N° C 21.194

DIRCOVE/RQ

Rapporteur : Mme Ducamin

Prospective – AUDIAR – Convention-cadre pluriannuelle 2022-2027 – Programme de travail – Subventions 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n°7 ;*

*Vu la délibération n° C 16.327 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2017-2020 à conclure avec l'Audiar et décidant de l'attribution de subventions au titre de l'année 2017 ;*

*Vu la convention-cadre 2017-2020 n° 16C0889 signée le 15 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération n° C 21.085 du 15 avril 2021 approuvant le cadre partenarial avec le Conseil de développement de la métropole de Rennes.*

EXPOSE

L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (Audiar) est un outil commun dont se sont dotées les collectivités locales et l’Etat afin de concevoir un aménagement et un développement partagé et cohérent du territoire d’intervention de l’agence. Créée en 1972, l’Audiar est une association de droit privé qui remplit des missions de service public, sous l’impulsion d’un Conseil d’administration et d’une Assemblée générale. L’Audiar accompagne ainsi le développement de la Métropole et de son aire urbaine.

Outil d’aide à la décision dans les domaines du développement local, de l’aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires, l’Audiar alimente la réflexion des élus et des services en anticipant sur le long terme.

Par leurs adhésions et subventions, ses membres financent un programme partenarial d'activités, élaboré chaque année. L’Audiar contribue ainsi à forger une "culture commune" entre ses membres et rend possible l’élaboration de projets de développement partagés.

1. **Convention-cadre 2022-2027**

Rennes Métropole apporte son concours financier et matériel à la réalisation des missions de l'agence. Ces dispositions sont retranscrites au travers d'une convention-cadre pluriannuelle entre la Métropole et l'Agence. La convention-cadre n° 16C0889, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2016 pour la période 2017-2020, et prolongée d'un an par le biais d'un avenant, approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Audiar, sur la période 2022-2027, couvrant ainsi l'ensemble du mandat municipal et intercommunal.

Cette convention-cadre intègre les orientations stratégiques de l'Audiar, renouvelées et définies à travers le projet d'agence en cours d'élaboration et auquel les membres de l'Agence ont été associés, à travers les instances de l'Agence ainsi qu'à travers des ateliers d'élus réunissant élus communaux et intercommunaux de la Métropole. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

* Une agence, outil d’ingénierie mutualisé, qui consolide les fondamentaux de son offre de services à ses membres ;
* Une agence dont le périmètre d’intervention s’élargit au service des alliances interterritoriales ;
* Une agence qui aide à regarder loin et à défricher ;
* Une agence qui sort des murs et s’ouvre davantage aux partenariats d’acteurs ;
* Une agence qui consolide sa digitalisation et ses expertises thématiques.

Cette convention-cadre précise et définit en outre le cadre, les modalités de travail et d'interventions de l'Agence avec Rennes Métropole, et l'ensemble des concours financiers et matériels apportés par Rennes Métropole à la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'Agence.

Ce programme partenarial d'activités, commun à l'ensemble des membres de l'Agence, fait l'objet d'une concertation préalable auquel Rennes Métropole contribue à travers un programme de travail élaboré conjointement avec les élus et les services de Rennes Métropole et matérialisé par une lettre de commande auprès de l'Agence. Ces demandes feront ensuite l'objet d'un arbitrage visant à rendre la charge de travail de l'Agence compatible avec ses moyens.

Depuis 2017, Rennes Métropole a également souhaité que les moyens de fonctionnement du Conseil de Développement de la Métropole de Rennes soient portés par l'Audiar afin de permettre une articulation des missions et activités, ainsi qu'une synergie des ressources. Le cadre partenarial adopté en avril 2021 définit le cadre d'action (missions, composition, gouvernance et moyens de fonctionnement) du Conseil de développement et ses modalités de collaboration avec Rennes Métropole. Le comité partenarial mis en place dans ce cadre réunit le bureau du Conseil de développement, Rennes Métropole et la direction de l'Audiar et contribue à la définition du programme d’activités du Conseil de développement.

1. **Programme de travail 2022**

Dans le cadre du programme partenarial d'activités de l'agence pour 2022, Rennes Métropole sollicite de l'Audiar son analyse et son expertise sur différentes thématiques d’intervention :

* l'observation et la prospective, répondant au besoin de Rennes Métropole de connaître l'évolution de son territoire et de son aire urbaine ;
* la participation à l’accompagnement de la politique de développement économique du territoire - en partenariat avec les acteurs économiques - et la contribution aux travaux de veille économique ;
* l’appui à la définition, à la mise en œuvre des politiques métropolitaines (PLH, PDU, PCAET, SAE…) ;
* la contribution au suivi et à la mise en œuvre du PLUi de Rennes Métropole ;
* la contribution à l’exploration des coopérations de la Métropole avec d’autres territoires, notamment avec les intercommunalités de l’aire urbaine de Rennes, les métropoles de Nantes et de Brest, ainsi qu’avec les agglomérations partenaires du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne.

Outre ces missions essentielles d'observation et d'analyse du territoire, Rennes Métropole souhaite mobiliser l'Agence en vue de poursuivre des chantiers initiés en 2021 et d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexions et de travail, parmi lesquelles :

* axe transitions écologique et climatique : l'Audiar est sollicitée afin d'apporter son concours en matière de planification urbaine et notamment dans la perspective de la mise en œuvre du "zéro artificialisation nette", en participant à identifier les outils mobilisables en faveur de la densification urbaine résidentielle et en identifiant les freins et leviers permettant la densification en zone d'activités. L'Audiar contribuera à alimenter la stratégie foncière de la métropole au service de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, en s'intéressant en particulier aux dynamiques à l'œuvre sur le renouvellement urbain. Sur le volet mobilités, l'Audiar produira de nouvelles analyses des données de l'enquête ménages déplacements en vue d'éclairer en particulier les boucles de déplacement ;
* axe rebond et résilience économique : sur le volet foncier économique, l'Audiar poursuivra l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire ainsi que le travail sur le potentiel d'optimisation de ces zones d'activités. L'étude sur les impacts du télétravail sur les donneurs d'ordres économiques se poursuivra, ainsi que le travail d'observation et de suivi de la conjoncture économique et des impacts de la crise sanitaire ;
* axe cohésion et justice sociale : outre l'enrichissement et l'actualisation des observatoires, l'Audiar sera appelée à contribuer aux réflexions relatives à la révision du programme local de l'habitat, en particulier à travers la réalisation de monographies communales. Dans la perspective du prochain Contrat de territoire, l'agence réalisera également une étude visant à qualifier et analyser l'attractivité des équipements de dimension supracommunale ;
* axe coopérations territoriales : appui aux démarches de coopérations de proximité, l'Agence sera mobilisée en vue de participer à la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route des coopérations territoriales en cours d'élaboration avec les EPCI de l'aire urbaine de Rennes. Dans le cadre des travaux et réflexions du pôle métropolitain Loire-Bretagne, l'agence sera également associée aux travaux relatifs à l'accessibilité du grand Ouest et à la préparation d'un temps fort fin 2022/début 2023;
* axe urbanisme et aménagement : en matière de prospective urbaine, l'agence sera associée à la réalisation d'un diagnostic prospectif à l'échelle de l'aire urbaine. L'agence poursuivra les études en cours (Vilaine amont, canal de l’Ille, parcours métropolitain), en tendant vers une phase plus opérationnelle.

Le programme partenarial d'activités 2022 de l'Agence sera arrêté par le conseil d'administration de l'Audiar, début 2022.

1. **Subventions pour l'année 2022**

Le montant de la subvention annuelle de Rennes Métropole, en qualité de membre de l’Agence, est arrêté chaque année au regard :

- du programme partenarial annuel d’activités de l'agence ;

- de l’appui de l'AUDIAR au fonctionnement du Conseil de Développement (CODEV) de la Métropole de Rennes.

Il est proposé d'accorder une subvention globale à l'agence pour un montant global de 2 894 000 € en 2022, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2022.

Ce montant correspond, dans le détail, au versement des subventions suivantes :

* une subvention principale pour l'appui au fonctionnement de l'Agence : 2 505 000 €
* une subvention complémentaire pour loyers et charges de l'Agence : 200 500 €
* une subvention complémentaire pour l'appui au fonctionnement du CODEV : 161 000 €
* une subvention complémentaire pour loyers et charges du CODEV : 27 500 €
* Total **2 894 000 €**

Les subventions seront versées par douzième. Tant que le budget de Rennes Métropole n'est pas exécutoire, il sera procédé au versement à l'Agence par douzième des subventions votées l'année précédente. Rennes Métropole effectuera par la suite une régularisation des douzièmes.

Des subventions exceptionnelles pourront être versées à l'Agence pour la mise en œuvre d'actions qui n'auraient pas été prévues au programme de travail initial : ces demandes de subventions devront être justifiées et devront faire l'objet de délibérations spécifiques des instances de l'Agence.

L'Agence devra fournir à Rennes Métropole à la fin de chaque exercice annuel le compte de résultat et le bilan relatifs à la période écoulée. Les comptes devront fournir en annexe les charges et les produits liés à l'appui au Conseil de Développement. Ces documents, certifiés par le Commissaire aux comptes de l'agence, sont transmis à Rennes Métropole dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les orientations du programme de travail 2022 ;
* décider l’attribution des subventions d'un montant total de 2 894 000 € pour l'année 2022 à l'AUDIAR ;
* approuver les termes de la convention pluriannuelle 2022-2027 à conclure avec l’AUDIAR ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles  
   L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention ou tout acte s’y rapportant.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal 2022, sous réserve du vote des crédits au budget 2022 - Chapitre 65 – article 65748 – fonction 64, pour un montant global de 2 894 000 €, relevant de la politique sectorielle "Pilotage de l'action publique " :

* 188 500 € relevant du secteur "Partenariat et ingénierie locale",
* 2 705 500 € relevant du secteur "Prospective, évaluation, politiques temporelles, coopérations et appui aux communes".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**21 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Appéré, Besserve, Galic, Gobaille, Le Floch, Le Gall, Louapre, Madiot, Petard-Voisin, MM. Chapellon, Chouan, Cochaud, Crocq, Guillotin, Hervé Marc, Houssin, Huaumé, Pollet, Prigent, Puil, Thébault)**

* approuve les orientations du programme de travail 2022 ;
* décide l’attribution des subventions d'un montant total de 2 894 000 € pour l'année 2022 à l'AUDIAR ;
* approuve les termes de la convention pluriannuelle 2022-2027 à conclure avec l’AUDIAR ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles  
   L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention ou tout acte s’y rapportant.